

Franckesche Stiftungen zu Halle

Avis au Public sur la Constitution présente du Paedagogium Royal de Halle en Saxe

Niemeyer, August Hermann

[Erscheinungsort nicht ermittelbar], 1795

VD18 13333038

Nutzungsbedingungen

Die Digitalisate des Francke-Portals sind urheberrechtlich geschützt. Sie dürfen für wissenschaftliche und private Zwecke heruntergeladen und ausgedruckt werden. Vorhandene Herkunftsbezeichnungen dürfen dabei nicht entfernt werden.

Eine kommerzielle oder institutionelle Nutzung oder Veröffentlichung dieser Inhalte ist ohne vorheriges schriftliches Einverständnis des Studienzentrums August Hermann Francke der Franckeschen Stiftungen nicht gestattet, das ggf. auf weitere Institutionen als Rechteinhaber verweist. Für die Veröffentlichung der Digitalisate können gemäß der Gebührenordnung der Franckeschen Stiftungen Entgelte erhoben werden.

Zur Erteilung einer Veröffentlichungsgenehmigung wenden Sie sich bitte an die Leiterin des Studienzentrums, Frau Dr. Britta Klosterberg, Franckeplatz 1, Haus 22-24, 06110 Halle (studienzentrum@francke-halle.de)

Terms of use

All digital documents of the Francke-Portal are protected by copyright. They may be downloaded and printed only for non-commercial educational, research and private purposes. Attached provenance marks may not be removed.

Commercial or institutional use or publication of these digital documents in printed or digital form is not allowed without obtaining prior written permission by the Study Center August Hermann Francke of the Francke Foundations which can refer to other institutions as right holders. If digital documents are published, the Study Center is entitled to charge a fee in accordance with the scale of charges of the Francke Foundations.

For reproduction requests and permissions, please contact the head of the Study Center, Frau Dr. Britta Klosterberg, Franckeplatz 1, Haus 22-24, 06110 Halle (studienzentrum@francke-halle.de)

[urn:nbn:de:gbv:ha33-1-203350](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:gbv:ha33-1-203350)

Avis au Public
 sur la Constitution présente
 du
PAEDAGOGIUM ROYAL
 de Halle

e n S a x e
 par

Auguste Herman Niemeyer
 Docteur et Professeur de l'Université
 Inspecteur du Paedagogium.

I 7 9 5.

Le Paedagogium royal est un établissement d'éducation et d'instruction pour de jeunes gens, que leurs parens ou tuteurs sont en état de faire élever pour les premières, ou les moyennes classes de la société. Ils peuvent au reste les destiner particulièrement à l'état d'homme de lettres, ou aux emplois civils, à la profession des armes, à l'économie champêtre, ou à tout autre genre de vie. Dans leur éducation on a égard à ces diverses destinations, dès qu'elles sont connues.

2.

Pour atteindre ce but, l'Inspecteur se réunit au collège des Maîtres ordinaires ou permanens, composé de 10 personnes, dont on augmente le nombre à proportion de celui des élèves. Il tient avec eux, toutes les semaines, des conférences sur les affaires qui surviennent, et sur les besoins de l'in-

*

l'in-



l'institut, en général et des particuliers. Il dirige l'éducation et l'instruction. Il donne par écrit les permissions dans tous les cas importants, économiques ou autres, et reçoit les Censures de la semaine. Il en forme la Censure générale qui s'exerce tous les trois mois ; et entretient la principale correspondance avec les parens ou tuteurs, qui doivent lui adresser tout l'argent de la pension.

3.

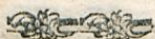
Les Maîtres ordinaires s'occupent de l'éducation et de l'instruction. Chacun enseigne, tantôt dans les hautes tantôt dans les basses classes, sur les matières auxquelles il s'est le plus appliqué et pour lesquelles il a le plus de goût. Chacun est préposé à une chambrée, et chargé de 5 ou au plus de 6 élèves, partagés dans deux pièces contigües. Il loge avec eux, couche auprès d'eux, et travaille de la manière la plus immédiate à leur éducation, et à les former, sous tous les rapports, même pour l'extérieur. Dans des cas extraordinaires, et en faisant à cet égard les conventions nécessaires, la maison pourroit aussi fournir à un élève un gouverneur particulier.

4.

Les Elèves sont tous en général pensionnaires, une école sans fonds ne pouvant pas avoir de places gratuites. Nous les recevons dès l'âge de dix ans, et nous pouvons les conduire jusqu'à l'université, s'ils restent avec nous assez long-temps. Il est toujours très avantageux pour leur éducation et leur instruction, de nous les confier jeunes. Ils logent deux ou trois ensemble, suivant que cela est réglé par leurs parens, et selon la dépense qu'on veut faire pour eux. On cherche à les associer, autant qu'il est possible, de la manière la plus utile pour eux, et on change leurs camarades lorsqu'on le croit nécessaire.

5.

L'éducation, tant morale que physique, est un des principaux buts de l'institut. On favorise celle-ci par la pro-



propreté, une diète convenable et un exercice journalier. Le bâtiment est dans un lieu élevé et fort sain, et nous avons très rarement des malades. Entre chaque heure de leçon les élèves font de l'exercice en plein air. Tous les jours ils employent une heure et souvent davantage à des exercices du corps de tout genre sur la place destinée aux jeux. Toutes les semaines, autant que le temps le permet, ils font de longues promenades. Nous veillons soigneusement sur leur innocence et leurs mœurs, et nous éloignons ceux que nous soupçonnons capables de corrompre les autres. Quiconque verra nos élèves, se persuadera sans peine que nos soins à ce sujet ne sont pas inutiles.

6.

Quant à l'éducation morale, nous y travaillons par les moyens suivans. Nous tâchons d'échauffer ces jeunes cœurs pour le bien, en y excitant des sentimens religieux vraiment dignes du christianisme, par des exercices de piété, et des pratiques de dévotion proportionnées à leur intelligence et aux besoins de leur âge, sans les en surcharger. Nous n'excluons aucune communion; et chacun peut s'en tenir sur ce point à ses théologiens et à son église. Nous cherchons à gagner les cœurs par l'amour et la raison, à les accoutumer au noble et au beau, en les y excitant et en leur en proposant des exemples. Nous employons l'aiguillon de l'émulation et de l'honneur bien entendu, en marquant tous les 3 mois dans notre censure ceux qui ont fait le plus de progrès et ceux qui sont restés en arrière, censure que nous envoyons chaque fois aux parens avec les certificats de la semaine. La plus sévère impartialité préside à ces jugemens rendus sans acception de personnes. Celui qui est tombé dans quelque faute est redressé avec bonté. Nous cherchons à procurer à nos élèves les plaisirs permis, pour qu'ils supportent plus aisément la privation de ceux qui pourroient leur devenir nuisibles.

7.

L'instruction embrasse tout ce qui peut être nécessaire ou utile aux jeunes gens qu'on nous confie, suivant leur future



ture destination. Chacun d'eux cependant n'apprend pas tout ce que nous enseignons: il ne feroit par là que se surcharger. Mais on a l'occasion d'apprendre ce qui suit: Des langues anciennes, le grec et le latin, et l'hébreu pour les théologiens: parmi les langues modernes, l'anglois et l'italien, mais surtout l'allemand et le françois: dans les sciences, la religion, la philosophie, les mathématiques et l'arithmétique, l'histoire, la physique, l'histoire naturelle et la technologie: dans les arts libéraux et mécaniques, l'écriture, le dessin, la musique, la danse; le métier de tourneur et de lunettier.

La ville offre des maîtres d'équitation et d'escrime. Si les parens jugent à propos d'abrégér le temps de nos leçons par ces exercices si contraires à l'application, nous devons y consentir; mais l'institut ne peut pas répondre de certains inconvéniens qui peuvent naître des liaisons formées au manège et à la salle d'armes de l'université. Il est impossible qu'un de nos maîtres soit présent à ces exercices.

8.

Celui qui n'est pas destiné à l'état d'homme de lettres, mais à la profession des armes, au Commerce, à l'Oeconomie et cet., suit une autre route dans son instruction. Il est dispensé des langues mortes, — à moins qu'on ne nous recommande expressément le contraire, — et donne plus de temps aux langues modernes et à d'autres connoissances d'utilité générale.

Chacun dans chaque science est placé dans la classe proportionnée à sa capacité: aucune classe ne dépend des autres. Par exemple: on peut être pour une langue dans une classe supérieure, et pour une autre dans une des dernières.

L'application est excitée et entretenue dans les individus par des préparations et beaucoup de compositions que nous leur donnons à faire par écrit. Tous les six mois, à pâques et à la saint Michel, ils sont examinés publiquement et exercés à parler en public. A la saint Jean et à la nouvelle année, il y a un examen particulier très sévère. Chaque examen est suivi de la censure des mœurs.



9.

Les moyens d'éducation de notre institut tant physique que morale sont: la surveillance des élèves jour et nuit et même dans les heures de récréation; différens établissemens pour le bon ordre et la police intérieure; des logemens et des chambres à coucher saines et aérées; des bains; une place spacieuse pour jouer; un grand soin des malades; la Censure; Outre cela nous avons plusieurs bibliothèques pour les maîtres et les écoliers; un cabinet de minéralogie et de physique; un jardin botanique.

10.

Le temps est partagé comme il suit:

A 5 heures trois quarts, le lever et le déjeuner.

A 6 heures $\frac{3}{4}$ la prière du matin.

De 7 heures à onze, 4 leçons publiques.

D'onze heures à midi, récréation. On peut aussi tourner, desfiner, ou polir des verres.

De midi à une heure, le dîner.

D'une heure à deux, récréation.

De deux à quatre, 2 leçons publiques.

De 4 à 5, exercices du corps.

De 5 à 7, étudier dans la chambre.

De 7 à 8, souper.

De 8 à 9; en été, jouer sur la place; en hiver, récréation dans la chambre.

Chaque semaine, une après-dinée entière est destinée à la promenade. Ceux qui en ont la permission de leurs parens, peuvent aussi quelquefois sortir à cheval avec un maître.

Le dimanche nous avons un office alternativement à l'église, et à la maison. En été, le soir on se promène; en hiver, des exercices oratoires, des assemblées littéraires, ou des concerts remplacent la promenade.

11.

Le prix de la pension est différent, au choix des parens. La plupart choisissent le prix moyen; ce qui à tous égards



est le mieux. Voici un aperçu des dépenses fixes suivant les 3 prix.

Premier prix.

Pour la chambre avec un camarade, le bois, la lumière, le service domestique	17 Rth.	— gros.
Pour toutes les leçons publiques, bois et lumière dans les classes	8	—
Pour la première table, à 2 Rth. la semaine	26	—
Pour surveillance	3	—
Menues dépenses pour différens besoins	3	14
Blanchissage fixé à	2	—
Total pour 3 mois	59 Rth.	14 gros.

Deuxième prix, ou prix moyen.

Pour la chambre avec 2 camarades, et cet.	8 Rth.	16 gros.
Instruction, et cet.	8	—
Pour la deuxième table, à 1 Rth. 8 gr. la semaine	17	8
Surveillance	2	6
Menus articles	3	14
Blanchissage	2	—
Total	41 Rth.	20 gros.

Troisième prix.

Pour la chambre avec 2 camarades, et cet.	8 Rth.	16 gros.
Instruction, et cet.	8	—
Pour la troisième table, à 1 Rth. la semaine	13	—
Surveillance	2	6
Menus articles	3	14
Blanchissage	2	—
Total	37 Rth.	12 gros.

Les dépenses *casuelles et variables* peuvent être calculées comme il suit :

Quand on n'apporte point de lit, on paye par quartier 1 Rth. 6 gros.

Quand on se fait friser tous les jours 1 Rth. 12 gros.

Les



Les leçons particulières, soit dans les langues, soit dans les sciences, sont payées par heure, 4 gros.

L'argent pour les menus plaisirs est par semaine, suivant la volonté des parens, depuis 8 gros jusqu'à 1 Rth.

La dépense des livres nécessaires dans les classes, des cahiers, des plumes, du papier, et cet., peut monter par quartier, l'un portant l'autre, à 3 Rth.

Le présent qu'il étoit d'usage de faire à noel aux maîtres des chambres a été, sur leur demande, réuni aux frais de surveillance, dont l'augmentation demeure cependant à la volonté de chacun.

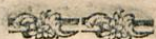
Au premier jour de l'an, on fait au traiteur, au prédicateur, aux domestiques un présent volontaire, qui en tout est au moins de 3 Rth., et dont l'excédent est à la volonté des parens.

Les dépenses d'habillement et de chaussure ne peuvent pas être fixées. Elles dépendent en partie de la volonté des parens, en partie de la crue des élèves, et aussi du soin qu'ils ont de conserver leurs habits.

Chaque élève paye en entrant 3 Rth. pour la Bibliothèque, 2 Rth. au traiteur, 6 gros aux domestiques; et en sortant 2 Rth. au traiteur, et 1 Rth. aux domestiques.

13.

On voit par là, qu'il est impossible de dire avec précision combien il faut à chaque élève, parceque les dépenses casuelles sont variables et les prix de la pension différens. L'habillement surtout, et les leçons privées, si l'on en prend beaucoup, peuvent faire une grande différence. Cependant, d'après une expérience de plusieurs années, nous pouvons assurer qu'en se retranchant exactement et se réduisant au strict nécessaire, 300 Rth. peuvent suffire à toutes les dépenses fixes et casuelles de l'année; qu'il faut au plus grand nombre 350 Rth.; et qu'en payant la pension au plus haut prix, elle peut monter jusqu'à 400 Rth. Comme l'institut ne gagne pas davantage avec ceux qui font le plus de dépense, qu'avec ceux qui en font le moins, il dépend absolument des parens ou tuteurs, de fixer le taux de la dépense annuelle.



14.

L'argent doit être envoyé d'avance par quartier ou par semestre à l'Inspecteur. La moitié au moins doit être payée en or, le Louisd'or sur le pié de 5 Rth. et le ducat à raison de 2 Rth. et 20 gros. Il est remis au *Procureur* chargé de la comptabilité, lequel paye toutes les dépenses et en dresse tous les 3 mois un compte exact, qui est envoyé aux parens à la fin de chaque quartier. Des élèves intelligens peuvent prendre soin eux même d'une partie des petites dépenses, si ceux qui nous les envoient le trouvent bon.

15.

Un écolier en entrant n'a besoin de rien apporter que du linge de corps, des habits, des serviettes et essuie-mains, une cuiller. Il est inutile de se charger de beaucoup de livres. Ce dont on a besoin ici, le *Procureur* le procure au meilleur marché possible. On trouve également à s'y pourvoir des meubles nécessaires, comme un pupitre pour écrire etct.

16.

Les élèves peuvent entrer en tout temps. Le plus commode, à cause des comptes, est le renouvellement de quartier aux 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet et 1^{er} Octobre. Nous desirons que, s'il est possible, on nous les annonce d'avance, en nous marquant exactement quel est leur caractère, sur quel pié l'on veut qu'ils vivent, et pour quel état ils doivent être élevés. On s'adresse pour cela à l'*Inspecteur*. On peut compter sur la plus prompte réponse, ainsi que sur l'engagement qu'il prend ici, de faire tous ses efforts pour tenir lieu de père aux enfans que l'on confie à l'institut.



12.1481

FS. 4 : 732

W18